

# Option culture biologique

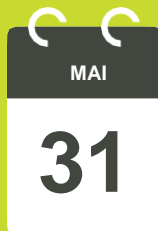


FOURNI PAR LA **SCIC**  
*Société d'assurance-récolte de la Saskatchewan*

# Dates limites



Date limite pour faire une demande de contrat d'assurance auprès de la SCIC, ou pour renouveler, annuler ou modifier votre contrat de cette année, ce qui comprend toutes les cultures à assurer et tous les niveaux de couverture. Signalez toute superficie ajoutée ou soustraite de votre exploitation agricole. Les clients souhaitant être assurés pour cette année doivent prendre les dispositions nécessaires pour l'acquittement de tout solde au plus tard le 31 mars.



Date limite pour fournir à la SCIC l'information sur le contrat de production en vertu de l'Option du prix prévu au contrat.



Pour être admissibles à une couverture pour les jachères l'année prochaine, les cultures d'engrais vert doivent être terminées au plus tard à cette date dans les zones de sol brun et brun foncé. Les repousses spontanées et les mauvaises herbes doivent être contrôlées dans toutes les zones après cette date.



Pour devenir admissible à la Garantie sur le réensemencement biologique, une culture doit être réensemencée avant cette date.



Pour être admissibles à une couverture pour les jachères l'année prochaine, les cultures d'engrais vert doivent être terminées dans les zones de sol noir et gris.

# Table des matières

Cultures assurables	4
Certification biologique	4
Niveaux de couverture, primes et prix	5
Option du prix prévu au contrat	6
Couverture individuelle	7
Causes de perte assurables	8
Causes de perte non assurées	9
Contrôle des mauvaises herbes dans vos cultures biologiques	10
Contrôle des sauterelles dans vos cultures biologiques	11
Garantie sur le réensemencement biologique	12
Couverture des cultures d'engrais vert et des jachères	13

# Cultures assurables

La SCIC assure des cultures et des variétés adaptées aux conditions de croissance dans les différentes régions de la province et se réserve le droit de refuser la garantie dans le cas d'une variété qui ne conviendrait pas aux conditions locales. Pour obtenir une liste complète de ces cultures ainsi que les modalités d'assurance, adressez-vous à un bureau de service à la clientèle ou bien consultez le site [www.scic.ca](http://www.scic.ca).

## Certification biologique

Les terres doivent être certifiées, pendant l'année en cours, par un organisme de certification agréé afin d'être admissibles à la couverture biologique. Vous devez fournir à la SCIC une preuve de certification lorsqu'on vous la demandera.

**Les acres de transition seront assurées en tant qu'acres de production classique jusqu'à ce que vous obteniez la certification biologique.**

Si une parcelle de terre assurée perd sa certification ou ne l'obtient pas, la valeur assurée de la culture sera celle de la valeur conventionnelle. Toutefois, les primes pour cultures biologiques et le rendement demeurent inchangés.

La SCIC permet d'assurer les cultures biologiques certifiées en tant que cultures biologiques ou commerciales.

**Les prix des cultures biologiques sont disponibles à votre bureau local d'assurance-récolte ou sur le site [www.scic.ca](http://www.scic.ca).**

# Niveaux de couverture, primes et prix

Les producteurs peuvent choisir une couverture équivalant à 50, 60, 70 ou 80 p. 100 de leur rendement moyen. Les gouvernements versent 60 p. 100 de la prime et l'assuré paie le reste, c'est-à-dire 40 p. 100. La couverture pour le blé Khorasan ne s'élève qu'à 70 p. 100.

Si vous assurez des cultures conventionnelles et biologiques, vous devez choisir le même type de couverture à la fois pour les terres biologiques et conventionnelles. La SCIC verse des indemnités plus élevées pour les cultures biologiques. Pour cette raison, le taux de primes des cultures biologiques est de 25 p. 100 plus élevé que celui des cultures conventionnelles, étant donné que le risque est nettement plus grand. La prime en dollars par acre peut même grimper à plus de 25 p. 100 en raison des différences en valeur pécuniaire (par acre) de la couverture.



# Option du prix prévu au contrat

L'Option du prix prévu au contrat permet au client d'assurer une culture au prix indiqué dans leur contrat.

La valeur assurée est la moyenne de votre prix prévu au contrat et du prix de base de la SCIC établi selon le montant de cultures assurées et votre garantie de production. Cela donne un prix « pondéré » qui représente la valeur assurée. Le prix pondéré sera utilisé pour calculer la couverture et la prime pour toutes les acres assurées de la culture, y compris les acres non assurées. La valeur assurée n'est pas une garantie quant au prix du produit sur le marché.

La plupart des contrats pour production totale, pour production partielle et pour livraison différée sont admissibles. Pour ce qui est des contrats de livraison différée, la période de livraison doit être au mois d'août de la campagne agricole ou après. Le producteur doit être financièrement indépendant de l'acheteur pour que le contrat soit admissible. La SCIC peut vérifier si les contrats de production ont été honorés.

Les contrats admissibles doivent indiquer le prix prévu au contrat ou une bonification accordée (price premium) (p. ex. dollars le boisseau ou dollars la tonne) et la quantité de céréales ou le nombre d'acres assurées. La SCIC établira un prix maximum admissible pour un contrat, pour chaque culture, au plus tard le 30 avril de

la campagne agricole courante, selon les prix prévus aux contrats offerts par les principaux entrepreneurs en Saskatchewan. Les prix prévus au contrat plafonnent à cette valeur.

Vous devez fournir un exemplaire du contrat à la SCIC au plus tard le 31 mai de la campagne agricole en cours. La SCIC utilisera cette information pour calculer le prix pondéré, la couverture et les primes pour la culture. Si vous ne fournissez pas tous les renseignements liés à votre contrat, votre valeur assurée sera le prix de base pour la culture en question. Pour les baisses de rendement en raison de la qualité, la SCIC appliquera les facteurs de qualité habituels.

La qualité applicable n'est pas basée sur les critères indiqués dans votre contrat de production ni sur le prix final de la culture. Cependant, si l'utilisation des facteurs de qualité réguliers vous met en position de faire une réclamation, le total de votre réclamation de qualité sera calculé à l'aide du prix pondéré.

**Pour accéder à une liste complète des cultures assurables dans le cadre de cette option, communiquez avec le bureau local de la SCIC ou consultez le site [www.scic.ca](http://www.scic.ca).**

# Couverture individuelle

Le rendement moyen individuel de l'agriculteur est recalculé chaque fois que vous faites pousser une culture. Dans ce calcul, le rendement moyen individuel déjà établi dans votre dossier compte pour 90 p. 100 et le rendement annuel le plus récent compte pour 10 p. 100. Un retard d'une année est prévu dans la gestion de ce calcul.

Si un agriculteur se retire de la culture d'un certain produit pendant une ou plusieurs années, le rendement moyen individuel qui figure à son dossier sera comparé aux rendements moyens du même produit dans la région, afin d'établir son rendement actuel.

**Si vous assurez des cultures en vertu de l'Option culture biologique pour la première fois, la couverture individuelle peut se calculer de plusieurs façons :**

- Si, par le passé, vous avez produit des cultures biologiques certifiées, les rendements individuels peuvent être établis à l'aide de vos registres de production.
- Si vous avez déjà assuré cette culture en tant que culture conventionnelle, votre rendement biologique pour cette culture peut être établi comme votre rendement conventionnel moins 15 à 50 p. 100 selon la culture et l'usage de la terre (jachère ou chaume).

- Vous pouvez établir votre rendement à partir du rendement de la culture biologique de la région et de votre indice de Transfert de compétences en gestion.
- Si vous prenez de l'assurance pour la première fois, votre rendement biologique individuel est établi à l'équivalent du rendement de la culture biologique de votre région

Les rendements biologiques de la région sont établis à l'équivalent des rendements conventionnels de la région moins 15 à 50 p. 100 selon la culture et l'usage de la terre (jachère ou chaume).



# Causes de perte assurables

Les risques couverts correspondent à toutes les calamités naturelles incontrôlables dont :

- la sécheresse
- l'excès de pluie
- la grêle
- les inondations
- le gel
- la neige
- le vent
- la foudre
- les ouragans
- les tornades
- les incendies accidentels
- les dégâts causés par les animaux sauvages
- les insectes
- les spermophiles
- les maladies des plantes

Les pertes dites contrôlables ou qui auraient pu être évitées par de saines pratiques de gestion agricole ne sont pas couvertes. S'il est impossible de déterminer la cause de perte assurée, la protection peut alors être réduite ou refusée. Par conséquent, il est important d'aviser immédiatement la SCIC des dommages subis.



# Causes de perte non assurées

Les politiques de la SCIC font en sorte que les producteurs qui gèrent leur exploitation selon les pratiques recommandées ne se trouvent pas désavantagés sur le plan financier par rapport aux quelques producteurs qui ne gèrent pas selon ces pratiques. La SCIC s'attend à ce que les producteurs biologiques prennent les dispositions nécessaires pour prévenir ou contrôler les dommages causés par les mauvaises herbes, les insectes et les maladies, à l'aide des techniques de gestion biologique disponibles.

Toute perte « contrôlable » est reconnue comme cause de perte non assurée. En voici des exemples :

- Semences de mauvaise qualité
- Placement du semis ou profondeur d'ensemencement inadéquat
- Baisse de rendement causées par les mauvaises herbes ou les insectes, en raison de lacunes dans les pratiques de gestion mises en place.

Les pertes qui auraient pu être évitées ou gérées au moyen de techniques de gestion biologique disponibles ne sont pas couvertes. Si l'assuré n'a pas fait d'effort ou d'effort suffisant pour contrôler les dommages, ou bien si les mesures de contrôle ont été effectuées de manière inopportune, la SCIC peut déclarer les dommages comme perte non assurée et par conséquent, retenir une partie de la réclamation.

Les causes de pertes non assurées s'appliquent à votre réclamation selon l'importance de la perte et des circonstances. La réclamation peut être refusée en entier ou réduite du montant équivalant à la baisse de rendement causée par le facteur contrôlable. Dans les cas où il est difficile de mesurer la baisse de rendement causée par un facteur, les réductions peuvent se baser sur les différents niveaux de rendements relevés dans la région.

**Si vous décidez d'assurer une culture certifiée biologique en tant que culture commerciale, la SCIC considérera que vous avez accès à toutes les pratiques de gestion conventionnelles (p. ex. : engrais, traitement des semences, pesticides, etc.).**

La SCIC traitera les pertes considérées contrôlables au moyen de méthodes conventionnelles en tant que pertes non assurées.

# Contrôle des mauvaises herbes dans vos cultures biologiques

Les mauvaises herbes causent, généralement, une certaine baisse de rendement dans les cultures biologiques, ce dont on tient compte dans la moyenne à long terme du rendement de ces cultures et dans les primes.

Dans le calcul des pénalités pour baisses de rendement liées aux mauvaises herbes, le pourcentage moyen des pertes causées par les mauvaises herbes est déduit de la pénalité.

Si votre rendement est réduit au point où vous devez faire une réclamation en raison des populations de mauvaises herbes, la SCIC évaluera les pratiques de gestion biologique des mauvaises herbes que vous avez mises en place. Si l'on considère que ces pratiques de gestion n'étaient pas suffisantes, des pénalités peuvent être imposées selon la baisse de rendement causée par les mauvaises herbes. Dans une telle situation, la partie de la réclamation attribuable au contrôle inadéquat des mauvaises herbes ne sera pas versée.

Pour déterminer si la gestion des mauvaises herbes est suffisante, la SCIC prendra en ligne de compte certaines techniques, notamment :

- La rotation des cultures.
- La fréquence de l'enfouissement d'engrais vert et la fréquence de mise en jachère.
- L'utilisation de phases vivaces dans la rotation des cultures.
- L'utilisation de plusieurs types de cultures et de dates d'ensemencement (p. ex., céréales d'automne, céréales de printemps, oléagineux, légumineuses, fourrages, engrais verts).
- La rotation de cultures fortement concurrentielles avec celles qui le sont moins.

- L'utilisation de cultivars concurrentiels (p. ex., variétés plus grandes au lieu de variétés demi-naines).
- L'utilisation d'une densité de semis plus élevée, d'une diminution de l'écartement des rangs et d'une dispersion plus élevée des graines.
- La pratique appropriée d'ensemencement précoce ou tardif, selon les pressions (primaires) exercées par les mauvaises herbes.
- Le contrôle approprié des mauvaises herbes dans les lits de semences, notamment l'utilisation de la technique du faux semis.
- Le travail du sol (présemis, prélevée, postlevée, après récolte, entre les rangs).
- La prévention appropriée de la présence de semences de mauvaises herbes pendant les années d'enfouissement et de jachère.
- D'autres techniques de contrôle des mauvaises herbes, à plus long terme, telles que la coupe des mauvaises herbes vivaces, la coupe des mauvaises herbes au-dessus et au niveau du couvert des cultures, et la collecte des paillettes.

**Dans son évaluation des pratiques de gestion visant la suppression des mauvaises herbes, la SCIC reconnaît que toutes ces techniques ne sont pas nécessairement appropriées à toutes les exploitations, à toutes les cultures ou en toutes années.**

# Contrôle des sauterelles dans vos cultures biologiques

En tant que producteur de cultures biologiques, vous êtes tenu de contrôler les pertes causées par les sauterelles lorsqu'il est possible de le faire sur le plan économique et agronomique. On ne s'attend pas à ce que les producteurs biologiques mettent leur certification biologique en péril, mais on s'attend, en ce qui concerne les sauterelles, que les producteurs connaissent bien et adoptent les mesures de gestion qui sont permises au titre de leur certification biologique.

La gestion des cultures sans produits chimiques constitue une des approches de prévention pour le contrôle des sauterelles. Pour être efficace, il faut mettre en place les méthodes bien avant la présence de l'insecte.

Voici des recommandations générales pour la prévention et la gestion des sauterelles dans les régions où on s'attend à de grandes populations d'insectes :

- Éviter de semer des cultures à haut risque sur chaume où se trouve une présence élevée d'œufs de sauterelles.

- Lorsque la majorité des sauterelles se trouve à l'extérieur du champ, utiliser une bande-piège de culture non désirée ou une bande tampon cultivée autour du champ. Si le champ est uniquement semé d'une culture non désirée, une bande-piège n'est pas nécessaire. Les bandes-pièges de cultures fourragères vivaces placées en permanence ne sont pas efficaces pour le contrôle des sauterelles.
- Ensemencer le plus tôt possible au printemps ou utiliser des cultures semées à l'automne pour que la culture soit plus avancée au moment de l'éclosion des œufs et lorsque les sauterelles commencent à attaquer les cultures.

# Garantie sur le réensemencement biologique

Comme les options de contrôle des mauvaises herbes sont limitées en ce qui a trait aux cultures biologiques, la SCIC offre une Garantie de réensemencement. Pour être admissibles à cette garantie, les cultures doivent être réensemencées au plus tard le 15 juillet. \* Les cultures réensemencées après les dates limites établies par la SCIC ne sont pas admissibles à l'assurance pour perte de rendement.

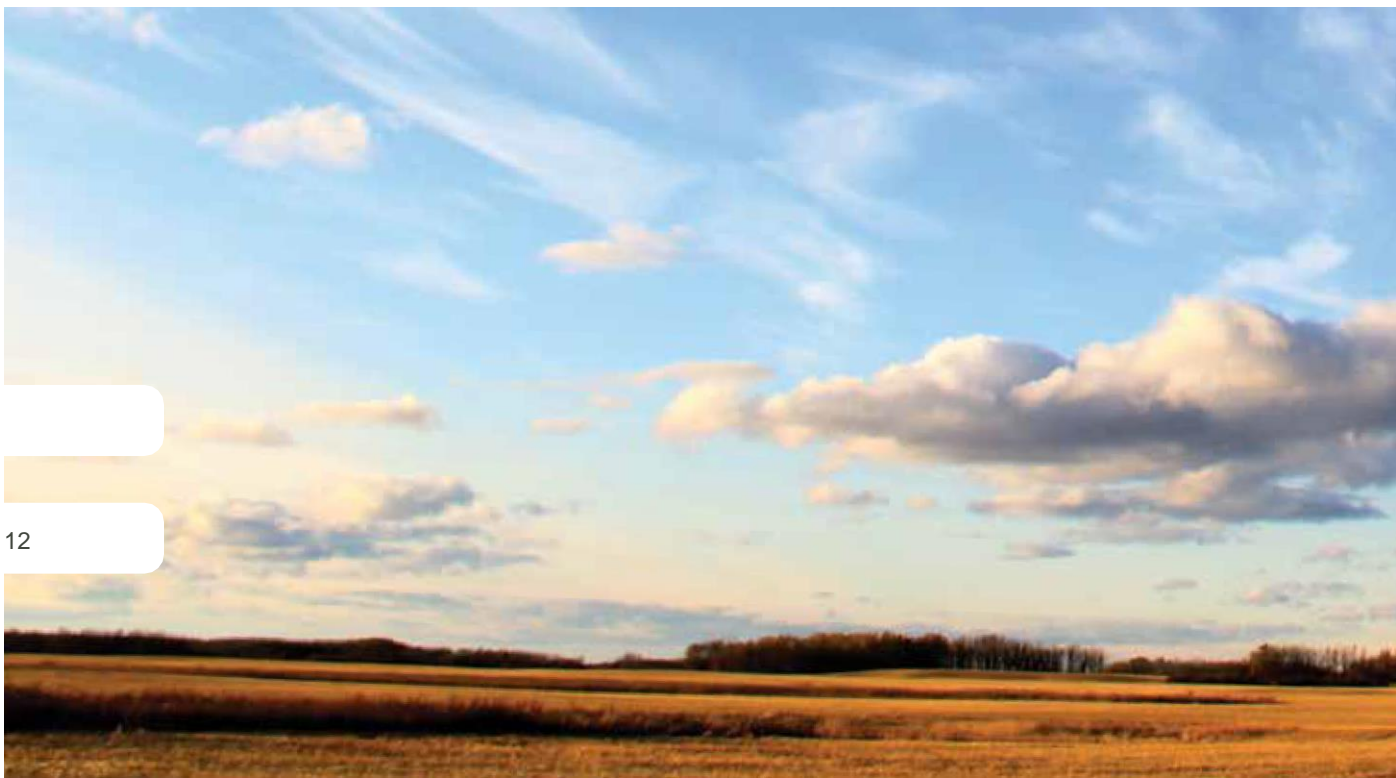
**L'indemnité pour la garantie d'ensemencement est la même que la prestation d'implantation en vertu du programme conventionnel multirisque. Si vous décidez de labourer des superficies biologiques en raison de la présence excessive de mauvaises herbes, vous devez communiquer avec la SCIC avant d'enfourer la culture.**

Les terres seront inspectées afin de vérifier si :

- au moins 10 acres ou 10 p. 100 de la culture assurable font l'objet d'un excès de mauvaises herbes;
- les acres sont assurées comme « biologiques »;
- les acres ont été initialement ensemencées au taux recommandé;
- les acres ont été labourées dans le but de contrôler les mauvaises herbes;
- la nouvelle culture a été réensemencée selon le taux recommandé.

Il est possible d'assurer les superficies réensemencées contre les pertes de rendement pourvu qu'elles aient été ensemencées avant les dates limites fixées par la SCIC, et cela, même si les cultures n'avaient pas été initialement sélectionnées. Si la culture réensemencée a déjà fait l'objet d'une sélection et que les dates limites d'ensemencement ont été respectées, l'assurance-récolte est toujours en vigueur sur les superficies réensemencées.

*\*La date limite du 15 juillet est plus tardive que d'autres dates limites d'ensemencement pour ce qui est de l'assurance pour perte de rendement (20 juin) et du fourrage vert (30 juin) afin de donner aux producteurs biologiques assez de temps pour évaluer si leurs cultures sont trop envahies de mauvaises herbes et doivent donc être enfouies et réensemencées. Toute culture, y compris les cultures d'engrais vert destinées à l'enfouissement, peut être réensemencée conformément à cette garantie.*

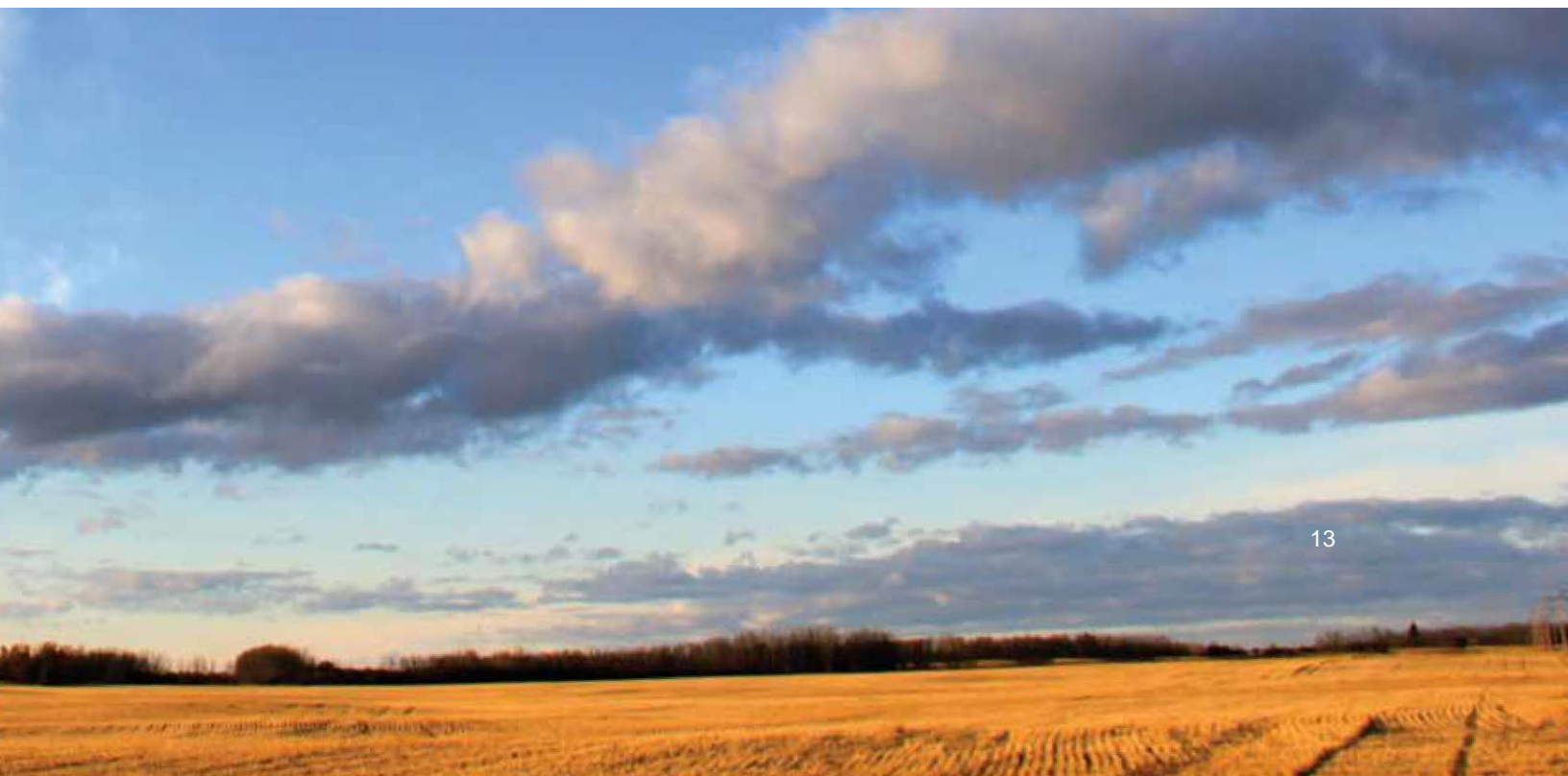


# Couverture des cultures d'engrais vert et des jachères

Les superficies de cultures d'engrais vert destinées à l'enfouissement doivent être inscrites comme des jachères dans votre Rapport de superficies ensemencées (RSE).

**Pour être admissibles à une couverture pour les jachères l'année suivante, les cultures d'engrais vert doivent être terminées au plus tard le 11 juillet dans les zones de sol brun et brun foncé et au plus tard le 25 juillet dans les zones de sol noir et gris.** Ces superficies seront admissibles à la couverture pour les cultures sur jachères l'année suivante pourvu que la culture soit terminée avant les dates limites fixées par la SCIC. Si vous ne respectez pas les dates limites, les superficies seront admissibles l'année suivante à la couverture pour les cultures sur chaume. Une culture d'engrais vert est considérée comme terminée lorsque toute matière végétale vivante est contrôlée, et ce, jusqu'à la fin de la saison de croissance.

Les cultures d'engrais vert sont des plantes fixatrices d'azote (une légumineuse ou un mélange contenant une légumineuse) ou des cultures qui rendent les sols plus fertiles au moyen d'autres mécanismes. Les cultures spontanées et les mauvaises herbes ne sont pas considérées comme des cultures d'engrais vert (selon la définition de la SCIC) et doivent être contrôlées dans toutes les zones de sol au plus tard le 11 juillet, et ce, jusqu'à la fin de la campagne agricole.



# Bureaux de services à la clientèle

## Assiniboia

C.P. 340  
401 1st Ave. W.  
Assiniboia SK  
S0H 0B0  
1-888-935-0017

## Davidson

C.P. 339  
103, rue Lincoln  
Davidson SK  
S0G 1A0  
1-888-935-0020

## Estevan

C.P. 1716  
419, av. Kensington,  
bureau 5  
Estevan SK  
S4A 1C8  
1-888-935-0002

## Humboldt

Geschaft Centre  
C.P. 660  
1710 8th Ave.  
Humboldt SK  
S0K 2A0  
1-888-935-0026

## Kindersley

Unit 1120  
608 12th Ave.E  
Kindersley SK  
S0L 1S2  
1-888-935-0021

## Leader

C.P. 387  
111 1st Ave. W.,  
bureau 5  
Leader SK  
S0N 1H0  
1-888-935-0011

## Moose Jaw

45 Thatcher Dr. E.  
Moose Jaw SK  
S6J 1L8  
1-888-935-0012

## Moosomin

C.P. 889  
709, rue Carleton  
Moosomin SK  
S0G 3N0  
1-888-935-0005

## North

**Battleford**  
Kramer Place  
#100-1192 102nd St.  
North Battleford SK  
S9A 1E9  
1-888-935-0028

## Preeceville

C.P. 800  
239 Hwy. Ave. E.  
Preeceville SK  
S0A 3B0  
1-888-935-0015

## Prince Albert

C.P. 3003  
800, av. Central  
Prince Albert SK  
S6V 6G1  
1-888-935-0018

## Raymore

C.P. 178  
113, rue Main  
Raymore SK  
S0A 3J0  
1-888-935-0016

## Regina

515 Henderson Dr.  
Regina SK  
S4N 5X1  
1-888-935-0001

## Rosetown

C.P. 1000  
124 2nd Ave. W.  
Rosetown SK  
S0L 2V0  
1-888-935-0019

## Saskatoon

3830, av. Thatcher  
Saskatoon SK  
S7R 1A5  
1-888-935-0024

## Shaunavon

C.P. 1210  
55 3rd Ave. E.  
Shaunavon SK  
S0N 2M0  
1-888-935-0010

## Swift Current

E.I. Wood Building  
C.P. 5000  
350, rue Cheadle W.,  
bureau 102  
Swift Current SK  
S9H 4G3  
1-888-935-0007

## Tisdale

C.P. 310  
1105 99th St.  
Tisdale SK  
S0E 1T0  
1-888-935-0014

## Turtleford

C.P. 400  
217A, rue Main  
Turtleford SK  
S0M 2Y0  
1-888-935-0030

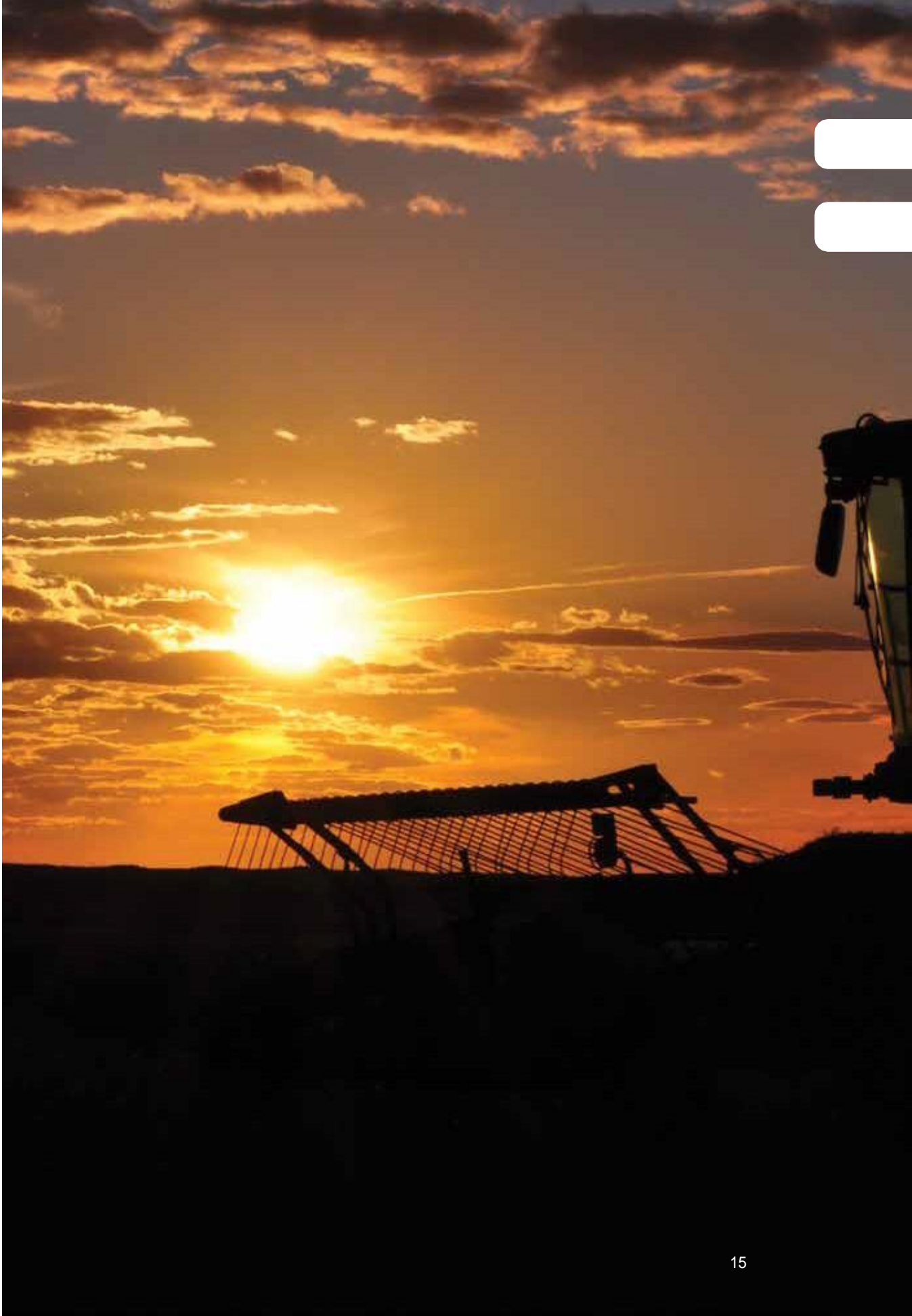
## Weyburn

C.P. 2003  
110, av. Souris. N.E.,  
bureau 119  
Weyburn SK  
S4H 2Z8  
1-888-935-0003

## Yorkton

38 5th Ave. N.  
Yorkton SK  
S3N 0Y8  
1-888-935-0013

This Guide is also available in English.



## Coordonnées

Siège de la Société d'assurance-récolte de la Saskatchewan (SCIC)  
484, Prince William Drive  
C.P. 3000  
Melville SK S0A 2P0

**Courriel :** [customer.service@scic.ca](mailto:customer.service@scic.ca)

**Tél. :** 306-728-7200

**Télééc. :** 306-728-7202

**Tél. sans frais :** 1-888-935-0000

**Heures d'ouverture :**

Du lundi au vendredi, 8 h à 17 h

Fermé les week-ends et les jours fériés.

